

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 21 mai 2025,

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un mai à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal

CHAVEROT GILBERT
LANGE Audrey
PERRIER Guy
BISSAY David
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

LAURENT Michel : pouvoir à MUZELLE Robert

GIROUD Marc :

Désignation du secrétaire de séance : Chantal DENIS

2025.05.01.02

Objet : Approbation décision modificative n°1 – Budget photovoltaïque

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget 2025,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des décisions modificatives doivent être prises pour régulariser le budget primitif 2025 adopté en mars 2025 conformément aux recommandations de la Trésorerie. Elle propose de réaliser les modifications suivantes ;

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6156	Maintenance	500.00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		500.00
21 / 2131 / OPNI	Bâtiments	2 003.35	
	Total	2 503.35	500.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Excédent d'investissement reporté	2 503.35	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		500.00
	Total	2 503.35	500.00

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

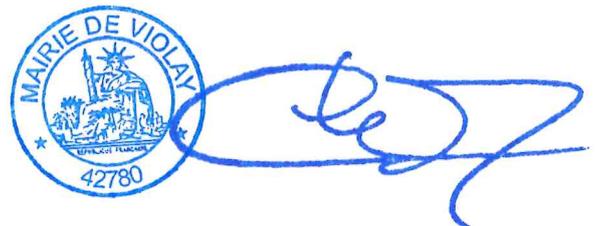
Article 1^{er} : d'approuver cette présente décision modificative.

Article 2 : de dire que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Feurs.

A VIOLAY, le 27 mai 2025,

La secrétaire de séance :
Chantal DENIS

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **31 MAI 2025**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250527-2025050102-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Publication : 27/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

